

Lettre ouverte sur l'attribution du CIA aux personnels administratifs



A l'attention de Monsieur Renaud SEVEYRAS,

Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Grand-Est

Objet : l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux personnels administratifs

Monsieur le Directeur Interrégional,

Le bureau régional du SNEPAP-FSU Grand-Est se permet de vous solliciter au sujet de l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux personnels administratifs.

Le CIA vise à reconnaître et valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir de certain-es fonctionnaires. Bien que son attribution reste facultative, son montant doit être apprécié par chaque chef-fe de service en fonction, notamment, du CREP de l'agent-e. Le secrétariat général prévoit d'ailleurs des montants moyens pour chaque corps ainsi que des plafonds.

Au-delà de notre opposition à l'existence même de cette énième « prime au mérite » impliquant une obligation de résultats, selon nous incompatible avec nos missions de service public, et créant des dissensions au sein des services, nous dénonçons **l'opacité de son système**.

Chaque année, notre organisation syndicale est sollicitée par des agent-es qui s'interrogent – à raison – sur le refus d'attribution ou sur le montant de leur CIA.

Ainsi, nous souhaiterions que vous apportiez un éclairage sur les questions suivantes :

- **Qu'en est-il du montant de l'enveloppe attribuée à la DISP du Grand-Est en 2026 ?** Est-elle en hausse, en baisse ou se maintient-elle par rapport à l'année dernière ?
- **Lorsque plusieurs agent-es sont considéré-es comme « méritant-es », quels sont les critères appliqués par la DISP pour les « départager » ?**
- **Le choix a-t-il été fait de préférer certaines catégories d'agent-es à d'autres pour l'octroi du CIA en 2026 ?**

Loin de constituer un simple « bonus » sur la fiche de paie des agent-es, le versement du Complément Indemnitaire Annuel fait l'objet d'une attente forte et s'impose de plus en plus comme un indispensable au vu **de l'absence de revalorisation des grilles indiciaires des personnels administratifs, du gel du point d'indice des fonctionnaires depuis 3 ans et de la flambée des prix de l'énergie.**

Est-il ainsi encore nécessaire de rappeler que la grille indiciaire des adjoint-es administratives débute à 366 à l'échelon 1 et que, à l'échelon 10, le point d'indice atteint seulement 377, ce qui signifie qu'à chaque montée d'échelon, le point d'indice n'augmente que de 1 ou 2 !? La belle affaire...

Les personnels administratifs, piliers du bon fonctionnement de vos services déconcentrés, sont en droit d'obtenir des réponses et une clarification du système du CIA.

Par ailleurs, pour rompre l'opacité de ce système, le **SNEPAP-FSU revendique également que les personnels administratifs soient informé-es par leur hiérarchie du montant de CIA que celle-ci a sollicité les concernant.** Nous vous demandons donc d'instaurer cette pratique sur notre DISP dès à présent.

Dans l'attente d'une prompte réponse de votre part, le bureau régional du SNEPAP-FSU Grand-Est vous prie d'agréer l'expression de ses sentiments les plus respectueux.

Le bureau régional SNEPAP-FSU Grand-Est